CFR Colombes Centre

4 rue de la Reine Henriette

92700 Colombes

**Règlement intérieur / règles de sécurité et hygiène :**

L'élève déclare se conformer au présent règlement, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

* Une tenue correcte exigée (aucun vêtement transparent ou trop court dépassant les notions républicaines de la pudeur). Se mettre torse nu est formellement interdit.
* Les élèves doivent respecter la propreté des locaux, des véhicules et des sanitaires. **Toute dégradation sera facturée** au responsable des faits et pourra aussi entraîner l'exclusion du CFR.
* Pour le confort de chacun, penser à mettre son téléphone en silencieux et ne pas répondre à l'intérieur de l'établissement. De plus les élèves ne doivent pas charger leur portable dans les locaux.
* La nourriture est interdite dans les salles d’entraînement.
* Il est demandé aux élèves de rester silencieux en salle de code
* L'utilisation d'écouteurs est interdite en salle de code
* Il est interdit de fumer ou de vapoter à l’intérieur de l’établissement ou des véhicules
* À chaque leçon de conduite, l'élève doit être muni d'une pièce d'identité et de son livret B
* Il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée ou produit susceptible d'altérer la conduite
* En dehors des cours, les salles doivent être libérées de toute présence. Les personnes extérieures à l'établissement ne sont pas autorisées dans les salles de code.
* Le CFR décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l’enceinte de ses agences.
* Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les RDV de conduite ou de code sans préavis où dédommagement
* Dans le cas où le solde de l'élève est débiteur à moins de 5 jours de l'examen, le CFR se réserve le droit de réattribuer la place d'examen à un autre candidat.
* Attestation /certificat médical · Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la conduite si l'élève présente des critères de restrictions indiqués au code de la route (dans un délai maximal de quatre semaines à compter de la date d’inscription). L'élève atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer la conduite en général.

Responsabilité civile / dommage corporel Le CFR est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses intervenants conformément à l’article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir les agences contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourues au titre de dommages causés à autrui du fait de l’exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels... La responsabilité du CFR ne pourra être recherchée en cas d’accident résultant de l’inobservation des consignes de sécurité ou de l’utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, l'élève est invité à souscrire une police d’assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu’il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant ses cours de code ou de conduite.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

**Annexe au règlement intérieur en cas d’alerte Covid**

Pour protéger votre santé ainsi que la nôtre pendant toute la période d’épidémie liée au coronavirus, nous vous rappelons la nécessité d’appliquer les gestes barrières suivants et nous vous en remercions :

 Respectez une distance d’un mètre entre vous et le client qui est devant et/ou derrière vous et entrez chacun à son tour dans notre boutique.

 Ne serrez pas la main et ne faites pas la bise à notre personnel ni aux élèves.

 Gardez une distance raisonnable par rapport à notre personnel.

 Mouchez-vous à l’aide d’un mouchoir à usage unique et évitez de le faire à l’intérieur de la boutique ou en voiture.

Pour notre part, soyez convaincus que nous mettons tout en œuvre pour limiter la propagation du Coronavirus tout en maintenant un service le plus efficace possible. Voici quelques exemples de bonnes pratiques d’hygiène que nous renforçons :

 Lavage et désinfection des mains du personnel encore plus fréquents.

 Nettoyage et désinfection renforcés du matériel et des surfaces :

* + Nettoyage des fauteuils après chaque usage.
	+ Nettoyage des sanitaires 2 fois par jours.

 Mise à disposition : de gel hydroalcoolique dans les bureaux et les véhicules.

Nos contraintes supplémentaires :

 Nous ne sommes plus autorisés à prêter :

* + Les équipements moto (casques, gants, manteau).

 Nous ne sommes pas autorisés à vendre du matériel sanitaire.

 Nous sommes obligés de changer quelques règles concernant les prises de rendez-vous et les entraînements au code :

* + Si l’élève est positif, tous les cours sont annulés sur 7 jours et l’absence annoncée même en dehors des 48 H ne seront pas décomptés du forfait. Un test négatif devra être présenté pour reprendre la formation.
	+ Si l’élève est cas contact, merci de prévenir votre auto-école.
	+ La réservation des cours de conduite se fera essentiellement par téléphone.
	+ Les cours de conduite incluront le temps de nettoyage sanitaire obligatoire.
	+ Les élèves auto devront participer aux actions de nettoyage en voiture.
	+ Le port du masque non fourni par le CFR est obligatoire en salle de code et aux cours de conduite. En son absence le cours n'aura pas lieu et sera décompté à l’élève.
	+ Confirmer par retour de mail la réservation de conduite, impliquant l'acceptation des nouvelles règles.